

## COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 130

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 20 à 24.

#### Etaient présents :

Edouard PHILIPPE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 20 à 24); Jean-Baptiste GASTINNE; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 18h05 – examen du dossier n°20); Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Yann ADREIT (départ 18h35 – examen du dossier n°45); Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Patrick BUCOURT (départ 20h15 – examen du dossier n°53); Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Nouredine CHATI; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 53 à 58); Laëticia DE SAINT NICOLAS; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Wasil ECHCHENNA; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT (à partir de 17h19 – examen du dossier n°12); Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE (à partir de 17h19 – examen du dossier n°12); Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE (départ 19h30 – examen du dossier n°49); Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; Laurent LANGELIER (à partir de 17h15 – examen du dossier n°7); David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ (départ 19h40 – examen du dossier n°49 et a donné pouvoir à Sophie HERVE); Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Raphaël LESUEUR; Laurent LHEUREUX; Laurent LOGIOU (départ 19h00 – examen du dossier n°49 et a donné pouvoir à Pierre BOUYSSSET); Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Dominique PREVOST; Michel PRUD'HOMME; Karine RAMAIN; Aurélie REBEILLEAU; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres titulaires, Philippe DURECU; Olivier LEMAIRE, Membres suppléants.

#### Etaient absents :

Avelyne CHIROL; Hervé LEPILEUR.

#### Etait excusée et non représentée :

Nadège COURCHE.

#### Pouvoirs :

Thérèse BARIL a donné pouvoir à Philippe DURECU; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Annie CHICOT a donné pouvoir à Gérald MANIABLE; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Laurence BESANCENOT; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Christian DUVAL a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Olivier COMBE; Marine FLEURY a donné pouvoir à Danièle VASCHALDE; Marie-Catherine GRZELCZYK a donné pouvoir à Olivier LEMAIRE; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Anthony GUEROUT; Antoine LOISEL a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Bruno LOZANO a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Etienne PLANCHON a donné pouvoir à Raphaël LESUEUR; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à Patrick TEISSERE.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20250110

URBANISME - DOCUMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROJET -  
ARRET - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION.-

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

**VU** les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU les stands d'information dédiés au PLUi qui se sont tenus à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022, au marché de Gonnevilliers le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023 ;

VU les deux temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 et au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;

VU les trois balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023 ;

VU les deux réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 7 février 2024 à l'Hôtel de ville du Havre concernant les orientations du PADD et la co-construction des éléments du futur règlement du PLUi et le 4 février 2025 au sein de la salle polyvalente de Rolleville concernant le règlement du PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation préalable et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;
- que la concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par la Communauté urbaine ;
- que ce bilan de la concertation, annexé à la présente délibération permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ; il met fin à la concertation et sera joint par la suite au dossier d'enquête publique ;
- que le projet de PLUi a été co-construit et partagé avec les 54 communes tout au long de la procédure d'élaboration avec notamment la mise en place d'une conférence PLUi conformément aux modalités de collaboration définies entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;
- que le projet d'élaboration du PLUi répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;
- que le travail d'élaboration du PLUi a été partagé avec les services de l'Etat, les autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que différents partenaires ou acteurs du territoire ;
- que le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que chaque conseil municipal ;
- que selon les articles L.153-14 et L.153-16 du Code de l'urbanisme le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire puis soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

- que le dossier d'arrêt du PLUi, son évaluation environnementale et le bilan de la concertation sont constitués ;
- que le projet d'élaboration du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

**Son Bureau, réuni le 20 mars 2025, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **de tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de clore** la concertation préalable.
- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de transmettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives aux 54 communes membres, aux personnes publiques et organismes listés par le Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale de l'Etat concernant le volet environnemental du rapport de présentation.
- **de préciser** que le projet de PLUi, arrêté par le Conseil communautaire, sera soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une Conférence des Maires des communes.
- **d'autoriser M. le Président à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des 54 communes membres.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Par 111 voix « pour », 10 voix « contre » et 4 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le 08 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

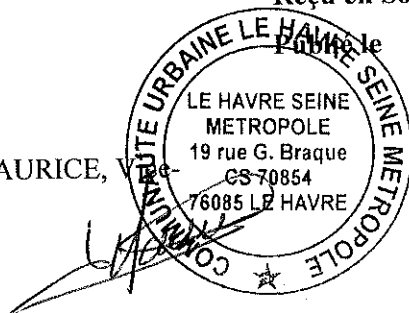
**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Jean-Louis MAURICE,  
Président



## COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 03 avril 2025

Dossier n° 49-20250110

**URBANISME - DOCUMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROJET - ARRET - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION.-**

**M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.-** la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole mène de manière coordonnée la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et l'élaboration du premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire et coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitat, déplacements, développement commercial, environnement, etc... Ce document s'impose dans un rapport de compatibilité aux plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine et au futur PLUi également en cours d'élaboration, conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme.

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les modalités de concertation préalable, ainsi que les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
  - o Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
  - o Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
  - o Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
  - o Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
  - o Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
  - o Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
  - o Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
  - o La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
  - o Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration

avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 4 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 12 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 160 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt et tire le bilan de la concertation préalable menée depuis 2021, au travers d'une analyse qualitative et quantitative faisant ainsi une synthèse des observations et contributions.

#### **Synthèse du bilan de la concertation publique :**

Les modalités de concertation, prévues dans la délibération du 8 juillet 2021, font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet, joint en annexe et sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle peut être adressée toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche PLUi ;
- organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure ;
- information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ainsi, conformément à ces prescriptions, la mise en œuvre de la concertation publique préalable s'est déroulée jusqu'au 28 février 2025, de la façon suivante :

- Mise à disposition du public, à compter du 18 novembre 2021 d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire :
  - à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – 19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre ;
  - au sein de la Maison de territoire de Criquetot-l'Esneval – 28 route de Vergetot 76 280 Criquetot-l'Esneval ;
  - au sein de la Maison de territoire Saint-Romain-de-Colbosc – 5 rue Sylvestre Dumesnil 76 430 Saint-Romain-de-Colbosc.
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : informations dans les registres ainsi que sur le site de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ([www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr)) et sur le site dédié ([plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)).
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il a pu adresser toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche PLUi : création de la messagerie [concertation-plui@lehavremetro.fr](mailto:concertation-plui@lehavremetro.fr) qui a reçu près de 222 contributions.

- Mobilisation de nouveaux outils de concertation numériques :
  - création d'un registre numérique destiné à recueillir les avis des habitants sur le PADD, près de 110 contributions ont été réceptionnées.
  - création d'une carte interactive destinée à recevoir les contributions des habitants sur le recensement des éléments de patrimoine bâti et naturel.
- Organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure :
  - des stands d'information dédiés au PLUi : à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022 ; au marché de Gonneville-la-Mallet le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023.
  - 2 temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » : au Château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 ; au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;
  - 3 balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023.
  - 2 réunions publiques ont été organisées :
    - un temps d'échange concernant les orientations du PADD et de co-construction concernant des éléments du futur règlement du PLUi lors de la réunion publique à l'Hôtel de ville du Havre le 7 février 2024 qui a réuni près de 110 personnes ;
    - un temps d'échange et d'information sur le règlement du PLUi, au sein de la salle polyvalente de Rolleville le 4 février 2025 qui a réuni près de 120 personnes.
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :
  - actualité PLUi sur le site internet de la Communauté urbaine ([www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr)) ainsi que sur la plateforme dédiée au PLUi ([plui-lehavremetro.fr](http://plui-lehavremetro.fr)).
  - information par voie de presse : publication dans le journal *Paris Normandie* (le 14/04/2023, le 08/05/2023, le 09/05/2023, le 18/05/2023, le 13/07/2023, le 04/12/2023, le 17/12/2023, le 27/01/2025, le 03/02/2025, le 04/02/2025), dans le journal *Territoire*, (le 01/03/2021, le 15/05/2022, le 02/12/2022, le 27/11/2023), ainsi que dans le *LH Océane* (le 15/10/2022).
- De nouvelles techniques de communication ont été utilisées, allant ainsi au-delà de ce qui était prévu dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi :
  - près de 60 publications en lien avec le PLUi sur Facebook.
  - plus de 40 relais des actualités du PLUi sur les Panneaux Pocket communaux.
  - création de kakémonos de présentation de la démarche de PLUi du diagnostic au PADD et exposition dans les deux Maisons de territoire de Criquetot-l'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc entre mars 2024 et avril 2025.
  - création de 3 vidéos pédagogiques sur la démarche de PLUi.
  - 3 lettres d'information créées et 7 actualités sous forme de newsletter envoyées aux près de 500 abonnés.

La concertation s'est déroulée en trois étapes : un diagnostic initial, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis une phase réglementaire visant à définir les futures règles du PLUi.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et ses communes membres ont souhaité, tout au long de la concertation :

- faciliter la compréhension du projet par le plus grand nombre, dans une démarche pédagogique, permettant de faire comprendre ce qu'apporte le PLUi pour l'aménagement du territoire au quotidien et qui tienne informés les participants de son avancée ;
- favoriser la mobilisation et la participation de l'ensemble des habitants des 54 communes du territoire afin d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire ;
- valoriser le projet du territoire et la démarche de participation citoyenne avec une communication adaptée et un dispositif participatif impliquant ;
- favoriser l'émergence d'un projet de territoire en prenant en compte les différences et les identités de chaque commune.

Lors de la concertation, plusieurs thématiques ont été abordées :

- attractivité et développement économique,
- cadre de vie et formes urbaines,
- patrimoine et tourisme,
- mobilités et déplacements,
- paysage et biodiversité.

La mobilisation a été forte, avec près de 820 participants et 570 contributions recueillies tout au long du processus.

Les observations du public ont principalement porté sur :

- Le besoin de comprendre le PLUi et ses effets : le public a témoigné durant toute la concertation de son intérêt pour ce document qui va remplacer à terme les documents d'urbanisme communaux. Une meilleure compréhension de ses règles, de ses effets et des processus à respecter a été une attente continue des citoyens. La concertation s'est efforcée de rendre son élaboration pédagogique et accessible à chacun par des formats de communication et de participation différenciant.
- Les objectifs en termes de mise en valeur du paysage naturel et du patrimoine bâti qui structurent le territoire, à savoir notamment le patrimoine maritime, les paysages agricoles et les richesses architecturales locales telles que les clos-masures. Un désir fort de protection et de valorisation de ces éléments a été mise en exergue par le public.
- L'exigence d'un tourisme plus durable pour un territoire préservé dans le temps : la concertation a permis d'insister sur la notion de durabilité du territoire dont certains pôles sont surfréquentés, ainsi que de réfléchir sur les dispositifs éventuels à adopter concernant la fréquentation (encouragement à aller découvrir d'autres sites) et l'accès (désengorgement des infrastructures et promotion d'autres modes de déplacement pour les touristes).
- La nécessité de protéger les espaces naturels existants et de développer leur présence là où c'est possible : les observations ont porté notamment sur la limitation de l'urbanisation des terres naturelles et la protection de la biodiversité en présence dans le cadre de la trame verte et bleue. Dans le même sens, il a été émis des remarques sur la nécessité de protéger la nature en ville, avec l'imposition de coefficients de pleine terre aux projets de constructions, la protection des espaces proches du rivage en espace littoral, la limitation des projets de nature en ville, ceci afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de certains risques naturels tels que les inondations.
- Un changement attendu des façons d'habiter le territoire, notamment avec un renouvellement des modes d'habitation et une consommation moindre de foncier. Ont été discutés les sujets de l'offre de logements plus diversifiés, du développement de petits collectifs, d'une généralisation des logements environnementalement plus vertueux ou encore de la priorité à la réhabilitation et à la rénovation/extension plutôt qu'à la construction nouvelle.
- Le besoin d'avoir un territoire des proximités : des observations ont été émises sur la nécessité de renforcer la proximité des communes entre elles et avec les grands pôles, en termes de consommation quotidienne, de travail et de santé, avec une amélioration des mobilités douces et des transports en commun et une protection des commerces de proximité.
- La décarbonation du territoire : des observations ont été émises sur la nécessité de développer les infrastructures allant dans le sens des mobilités actives avec un ensemble de leviers à mettre en place, tels que la mise en place d'un maillage pour toutes les activités et besoins quotidiens, une meilleure sécurité et un partage de la voirie, des transports en commun plus performants et de meilleures possibilités pour l'intermodalité.

Certaines de ces observations ont été prises en compte par la Communauté urbaine, ce qui s'est traduit par l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques aux clos-masures et à la trame verte et bleue, à la qualité des projets urbains, à la diversification des projets de construction et d'occupation de l'espace en ville ainsi que par l'instauration de règles de prescription en matière de protection paysagère ou encore, concernant la décarbonation du territoire, par l'inscription dans le règlement graphique d'un plan de stationnement avec des règles dédiées.

Par ailleurs, d'autres attentes exprimées par le public lors de la concertation ont conduit également à l'intégration de nouvelles orientations dans le PADD (amélioration des mobilités douces et protection du commerce de proximité ; intégration d'un objectif de tourisme durable).

### **Présentation du dossier de PLUi :**

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

### **Rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit



thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Agriculture
- Morphologies urbaines

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

#### ➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

#### ➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation

et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

### ➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique
- **Des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)** déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription.

**Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques** complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

**Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** complète les OAP thématiques et sectorielles.

### **Les annexes :**

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi. Le PLUi fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU les stands d'information dédiés au PLUi qui se sont tenus à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022, au marché de Gonneville-la-Mallet le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023 ;

VU les deux temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 et au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;

VU les trois balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023 ;

VU les deux réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 7 février 2024 à l'Hôtel de ville du Havre concernant les orientations du PADD et la co-construction des éléments du futur règlement du PLUi et le 4 février 2025 au sein de la salle polyvalente de Rolleville concernant le règlement du PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation préalable et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;

- que la concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par la Communauté urbaine ;

- que ce bilan de la concertation, annexé à la présente délibération permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ; il met fin à la concertation et sera joint par la suite au dossier d'enquête publique ;

- que le projet de PLUi a été co-construit et partagé avec les 54 communes tout au long de la procédure d'élaboration avec notamment la mise en place d'une conférence PLUi conformément aux modalités de collaboration définies entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;

- que le projet d'élaboration du PLUi répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;

- que le travail d'élaboration du PLUi a été partagé avec les services de l'Etat, les autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que différents partenaires ou acteurs du territoire ;

- que le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que chaque conseil municipal ;

- que selon les articles L.153-14 et L.153-16 du Code de l'urbanisme le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire puis soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

- que le dossier d'arrêt du PLUi, son évaluation environnementale et le bilan de la concertation sont constitués ;

- que le projet d'élaboration du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

#### **Son Bureau, réuni le 20 mars 2025, consulté ;**

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré ;**

#### **DECIDE :**

- **de tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

- **de clore** la concertation préalable.

- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **de transmettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives aux 54 communes membres, aux personnes publiques et organismes listés par le Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale de l'Etat concernant le volet environnemental du rapport de présentation.

- **de préciser** que le projet de PLUi, arrêté par le Conseil communautaire, sera soumis à enquête publique, réalisée

conformément aux dispositions du Code de l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une Conférence des Maires des communes.

- **d'autoriser M. le Président à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des 54 communes membres.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

Compte tenu du volume important des annexes,  
celles-ci sont à votre disposition  
à la direction urbanisme habitat et affaires immobilières – service urbanisme  
de la Communauté urbaine  
et consultables via le lien

 [plui arret](#)

*La cartographie interactive mise en place pendant toute la durée d'élaboration du PLUi  
reste à votre disposition pour faciliter la lecture du règlement cartographique*

[https://maps-pub.aurh.fr/index.php/view/map/?repository=25&project=plui\\_lhsm#](https://maps-pub.aurh.fr/index.php/view/map/?repository=25&project=plui_lhsm#)

